



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 03 avril 2025 à 18 heures

Date de Convocation 18 mars 2025

<b>Membres en exercice : 35</b>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 03 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI,</p> <p><b>Représentés</b> : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Sylvette HUGUET pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Daniel REBOUL pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Gilles VERGELY pouvoir à Vincent PRATLONG,</p> <p><b>Excusés</b> : René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Sylvette HUGUET, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY</p> <p><b>Absents</b> : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
<b>Présents : 22</b>	
<b>Votants : 29</b>	
<b>Pour : 29</b>	
<b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CAPONI

**DELIB-2025-057 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 35,

**VU** le code de l'urbanisme notamment les articles L 443.1, R 443.2, R 443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes,

**VU** les dispositions du code général des collectivités locales portant évolution des compétences communautaires, notamment le caractère obligatoire de la compétence relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** le décret n° 2000.569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

**VU** le Schéma Départemental des Aires d'Accueil des Gens du Voyage 2003, révisé,

**VU** le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Florac approuvée par délibération DE-2017-133 du 7 septembre 2017,

**VU** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés au gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2020\_122 en date du 17 décembre 2020 portant « Règlement intérieur et tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage »,

**CONSIDÉRANT** la décision du Bureau n°DECBUR\_2023\_008 en date du 29 juin 2023 portant « Règlement intérieur 2023 AAGV »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nouveau d'actualiser le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage par des dispositions portant sur les modalités d'usage des nouveaux sanitaires de l'équipement ainsi qu'une mise à jour des différents contacts permettant aux usagers de contacter le gestionnaire pour leur enregistrement sur l'aire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Florac-Trois-Rivières, tel qu'annexé à la présente,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre toutes les mesures se rapportant à cette affaire,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, aux comptes 275 (pour les sommes versées) et 165 (pour les sommes reçues)

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Michel CAPONI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).